
PAR COURRIEL sean.fraser@parl.gc.ca

Montréal, le 24 février 2022

L'honorable Sean Fraser

Ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté
Cabinet du premier ministre
80, rue Wellington
Ottawa ON K1A 0A2

Monsieur le Ministre,

Nous voulons premièrement vous féliciter pour votre mandat comme ministre de l'Immigration, des réfugiés et de la Citoyenneté et vous présenter notre association.

L'AQAADI a été fondée en 1991 et regroupe environ 400 avocats et avocates à travers le Québec qui œuvrent dans le domaine particulier du droit de l'immigration, de la citoyenneté et de la protection des réfugiés. Il s'agit donc de la plus importante association francophone d'avocats œuvrant en immigration au Canada.

Notre mandat est d'intervenir devant les cours, les tribunaux, le Parlement et l'Assemblée nationale du Québec lorsque les questions soulevées touchent le droit de l'immigration, l'intérêt de ses membres et les principes au fondement de notre système judiciaire. Nous sommes mandatés pour promouvoir les moyens d'action propres à assurer les intérêts de ses membres; défendre et promouvoir le principe de la primauté du droit et les principes de justice naturelle et fondamentale; et pour défendre et promouvoir de manière active les libertés individuelles et les droits fondamentaux de tout ressortissant étranger et de ceux qui demandent la protection du Canada.

Nous aimerions solliciter une rencontre avec vous pour discuter de quelques politiques de votre ministère qui devraient obtenir une attention immédiate.

Premièrement, les avocats en immigration représentent des milliers de personnes auprès de votre ministère, et ce, à leur fonction de représentants légalement reconnus par la Loi. Or, depuis mars 2020, Immigration, réfugiés et Citoyenneté Canada a créé des processus en ligne qui limitent la représentation par un représentant autorisé et qui leur interdisent d'ouvrir un portail pour leurs clients, obligeant les demandeurs de soumettre leurs demandes eux-mêmes, écartant de fait une représentation adéquate au dossier. De fait, cette procédure empêche les avocats d'exercer leurs mandats. La situation n'a toujours pas été corrigée malgré nos représentations passées. Malheureusement, force est de constater que cette exclusion des avocats se multiplie dans de nombreuses procédures d'immigration mises en ligne par le gouvernement.

Il n'y a aucune excuse pour mettre en place un tel système qui ne permet pas aux avocats de représenter leurs clients. En effet, les demandes d'immigration sont complexes et toute erreur peut entraîner des conséquences néfastes et graves sur le dossier d'un demandeur. Les demandeurs qui ont mandaté des avocats pour les représenter doivent pouvoir compter sur une représentation complète et une reconnaissance de ces mandats par vos fonctionnaires. Il s'agit là d'un principe essentiel qui se voit bafoué et nous vous demandons de mettre fin à cette pratique d'exclusion des avocats.

Deuxièmement, nous souhaitons appuyer la volonté de votre gouvernement de travailler au renforcement de la réunification familiale en permettant l'octroi d'un statut temporaire aux conjoints et aux enfants à l'étranger pendant qu'ils attendent le traitement de leur résidence permanente. Nous pensons que cette simple procédure saura changer des vies, permettre une intégration plus rapide de ces familles au Canada tout en permettant leur sécurité. Nous vous demandons de bien vouloir mettre en œuvre cette politique rapidement, pour que les familles soient enfin réunies, pendant l'étude de la demande de résidence permanente.

Finalement, nous souhaitons porter à votre attention une politique migratoire qui nous apparaît discriminatoire et injustifiée à l'égard des travailleurs étrangers temporaires (TET) qui exercent une profession appartenant au genre de compétence inférieur à B de la Classification nationale des professions (CNP).

En effet, un travailleur étranger qui exerce une profession appartenant au genre de compétence O, A ou B de la CNP aura le droit d'être accompagné de sa famille pour la durée de son séjour, et obtenir un permis de travail ouvert pour son ou sa conjoint.e (C-41) et un permis d'études pour ses enfants qui sont de niveaux primaires ou secondaires. Aux fins des présentes, nous référerons aux catégories précitées comme étant la catégorie « 1 ».

Or, à moins de faire partie du Programme pilote d'immigration au Canada atlantique, un conjoint d'un TET qui exerce une profession appartenant au genre de compétence C ou D ne pourra donc pas être accompagné de sa famille lors de son séjour, à moins que son ou sa conjoint.e n'entame ses propres démarches d'obtention de permis de travail lié à un employeur donné. Aux fins des présentes, nous référerons aux catégories précitées comme étant la catégorie « 2 ».

Pourtant, les TET de catégorie 2 exercent des fonctions vitales pour les entreprises. On les retrouve notamment dans des postes de manœuvre, ouvriers, assembleurs, monteurs, préposés à l'entretien, etc. La durée de validité des permis de travail octroyée peut aller jusqu'à 3 ans, tout comme la durée consentie aux travailleurs dits de catégorie 1. Malheureusement, les travailleurs de catégorie 2 ne peuvent aspirer à venir au Canada accompagnés de leur famille, et encore moins à la résidence permanente.

La pénurie de main-d'œuvre ne vise pas seulement les postes qualifiés, mais également ceux pour lesquels aucune qualification n'est requise. La pénurie ne fait plus de distinction entre les catégories de poste. Pourtant les politiques d'Immigration Canada exercent une ségrégation claire entre deux types de travailleurs. Une telle politique ségrégative quant aux privilèges consentis uniquement la catégorie 1 de travailleurs semble à la fois injuste et même eugéniste. Comment justifier une telle approche auprès des travailleurs ?

Les entreprises souffrent également de cette politique ségrégative. Celles-ci éprouvent beaucoup de difficulté à retenir en poste des travailleurs qui ont été privés de leur famille depuis plusieurs mois, voire même quelques années pour certains. Plusieurs démissionnent ou refusent de renouveler leur permis de travail pour ce motif. La rétention des travailleurs de catégorie 1 ne pose toutefois aucun problème à cet égard.

Cette politique d'Immigration Canada est difficilement conciliable avec les principes énoncés à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* « LIPR ». En effet, l'article 3 de la LIPR prévoit justement en ses paragraphes c) et d) :

3 (1) En matière d'immigration, la présente loi a pour objet : (...)

c) de favoriser le développement économique et la prospérité du Canada et de faire en sorte que toutes les régions puissent bénéficier des avantages économiques découlant de l'immigration;

d) de veiller à la réunification des familles au Canada;

Lorsque le développement économique et la prospérité du Canada dépendent de travailleurs étrangers, il est essentiel de tout mettre en œuvre pour que ces mêmes travailleurs étrangers puissent jouir de la réunification familiale. Ces deux objectifs sont tributaires l'un de l'autre, et ce, sans égard aux qualifications requises pour le poste. En effet, lorsque Service Canada détermine qu'il y a effectivement pénurie de main-d'œuvre pour un poste en particulier et qu'elle émet une étude d'impact sur le marché du travail positive pour une durée allant d'un an à trois ans, il est clair que le travailleur, nonobstant sa catégorie, participe activement audit développement économique et à la prospérité du Canada. Pourquoi l'application de l'objectif suivant, soit la réunification familiale, devrait alors être morcelée entre deux catégories de travailleurs? Nous ne trouvons aucune explication raisonnable à cette application discriminatoire de la Loi.

Nous demandons à ce que les travailleurs étrangers de catégorie C et D puissent venir participer au développement économique du Canada avec leur famille. Non seulement les travailleurs de ces catégories seraient traités de façon équitable, mais ils seraient plus enclins à terminer leur contrat de travail et à accepter un renouvellement. Au surplus, les conjoints détenteurs de permis de travail ouvert pourraient combler une partie de la pénurie de main-d'œuvre dans des postes de toute catégorie. Il va de soi que l'économie canadienne bénéficierait d'un élargissement de cette politique afin d'inclure toutes les catégories de travailleurs dans le cadre du programme des Travailleurs étrangers temporaires.

Par ailleurs, cette politique a des effets pervers sur le parcours des étudiants étrangers, dont les conjoints peuvent obtenir un permis de travail ouvert. En effet, lorsque les étudiants étrangers obtiennent un permis de travail post diplômé, ils doivent démontrer qu'ils occupent un poste de catégorie O, A ou B afin que leur conjoint.e puisse renouveler leur permis de travail. Certains diplômés sont incapables de faire cette démonstration, surtout en temps de pandémie, et leurs conjoint.e.s sont contraint.e.s à quitter le Canada. Cette situation est aberrante et ne sert en rien les intérêts canadiens, puisque le Canada perd de cette façon des travailleurs qui sont déjà intégrés.

Comme vous pouvez le constater, l'AQAADI a plusieurs idées concrètes qui pourraient être mises en œuvre le tout conformément au mandat qui vous a été remis par le premier ministre. Nous sommes disponibles pour une rencontre au cours de laquelle nous pourrions notamment élaborer les idées exposées dans la présente.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Valois

Présidente de l'AQAADI